

Le PGM-E/GIZ, la gestion durable de la biodiversité et la Convention sur la diversité biologique

Le PGM-E/GIZ, Programme Germano-Malgache pour l'Environnement de la Coopération allemande contribue à la mise en œuvre de la politique environnementale de la conservation et la gestion durable de la biodiversité, répondant aux principes des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Les appuis du PGM-E/GIZ se font à trois niveaux : national, régional et local. L'appui conseil politique vise la réforme du secteur et la dotation des instruments juridiques nécessaires pour faire face aux nouveaux besoins de la gestion de la biodiversité et aussi pour assurer la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées et signées par Madagascar, telles que la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), la Convention sur la Lutte contre la Désertification (CLD). Au niveau régional et local, la gestion décentralisée et la protection des écosystèmes bénéficient d'appuis qui visent des objectifs de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des communautés locales, notamment à travers la modernisation de la filière bois énergie et les transferts de gestion, dans les zones riveraines des aires protégées.

Le PGM-E/GIZ veille à la synergie des interventions de la Coopération allemande en ciblant certaines zones riveraines des aires protégées gérées par Madagascar National Parks ou encore des zones d'intervention du Programme national de Lutte Antiérosive (PLAE) qui sont financés par la coopération financière allemande (KfW).

Il se base, par ailleurs, sur la valorisation des expériences de terrain antérieures de la Coopération technique allemande dans le domaine. Le PGM-E/GIZ, dans sa deuxième phase d'intervention actuelle (2008 – 2012), concentre ses efforts dans trois régions qui sont Atsimo Andrefana, Boeny et Diana.

1. La contribution du PGM-E/GIZ dans la mise en place de cadre législatif et réglementaire pour la gestion durable de la biodiversité

Contribution au But stratégique E du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités ;

Contribution au But stratégique D du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.

Le PGM-E/GIZ contribue à la mise en œuvre des grands chantiers de la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit entre autres de la mise à disposition d'éléments techniques et stratégiques, d'expertises internationale et nationale, entre autres, dans le cadre de l'élaboration du code de l'environnement et le démarrage en 2008 du processus SWAp (Sector Wide Approach) qui consiste en des réflexions pour un programme sectoriel, basé sur une analyse environnementale pays.

Dans le contexte de la gestion de la biodiversité proprement dite, les chantiers les plus importants du Programme touchent principalement la création des Nouvelles Aires Protégées et l'implémentation du mécanisme d'Accès et de Partage des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques prévue dans les objectifs de la CDB.



1.1. La compilation des outils SAPM

La Déclaration du Gouvernement malgache, à Durban en 2003, de tripler la superficie des aires protégées à Madagascar a été à l'origine des nombreuses réflexions et travaux menés au sein de la commission Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM). Ceux-ci ont consisté à cadrer et clarifier les démarches et les procédures de création et les modalités de gestion des Nouvelles Aires Protégées (NAP).

Dans cette nouvelle perception des NAP, dans laquelle l'approche écosystémique de la CDB a tout son sens, les principes de bonne gouvernance, de participation, de responsabilisation à multi-niveaux et de pérennisation ont fait l'objet de conception de nouvelles mesures et ont requis de nouvelles procédures.

Ainsi le PGM-E/GIZ a appuyé la commission SAPM, dans la consolidation des différentes propositions faites, en vue de fournir des outils destinés aux acteurs et promoteurs des NAP. Ces outils servent également à concrétiser et à accompagner le projet de nouveau code des aires protégées, toujours actuellement en instance de validation officielle.

L'expertise mise au service de ce chantier, a ainsi veillé, d'une part à la cohérence des propositions faites avec les textes existants, dont la politique forestière avec les mesures proposées, et d'autre part à l'appui au développement de modèles de gestion de nouvelles aires protégées.

Un guide consolidé SAPM pour les Nouvelles Aires Protégées, accessible à tous les utilisateurs, et destiné à aider l'administration centrale et décentralisée dans ses prises de décision a été validé en Décembre 2008.

1.2. Le mécanisme d'accès et de partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (APA)

Le PGM-E/GIZ contribue au processus développé au sein de la Convention sur la Diversité Biologique pour la dotation des pays riches en biodiversité comme Madagascar d'un cadre juridique pour la protection des droits d'accès durable à ses ressources naturelles.

Dans ce domaine – nouveau pour beaucoup d'acteurs de la gestion de la biodiversité – il était indispensable de créer ou renforcer des capacités, notamment pour les responsables nationaux, les chercheurs et le secteur privé, dans l'objectif de rendre plus efficace les échanges et la participation dans les différentes négociations internationales au cours du mécanisme APA.

Dans le cadre de l'Initiative APA¹ pour le renforcement des capacités en Afrique, le PGM-E/GIZ a appuyé l'organisation du 3^{ème} atelier d'échanges et de renforcement des capacités des pays africains à Antsiranana en 2008, dans le processus de négociation du protocole de Nagoya adoptée au mois d'Octobre 2010 lors de la COP 10 de la CDB.

Le Programme appuie la participation des experts malgaches dans ce processus de négociation, ainsi que dans la constitution d'un réseau de facilitateurs africains qui pourra être mobilisé pour le développement et le renforcement des actions aux niveaux national et régional.

¹ Site web : www.abs-africa.info

2. L'appui au développement et la conception de modèle de gestion de Nouvelles Aires Protégées

Contribution au But stratégique C du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

Le PGM-E/GIZ appuie la mise en œuvre du concept de NAP, impliquant de nouveaux objectifs, principes et approches, de nouveaux acteurs et modes de gouvernance, et vise la conception de modèles de gestion communautaire et de gestion privée à partir du développement de partenariat.

Les expériences des appuis en cours devront permettre de tirer des leçons pour améliorer le processus de création et de gestion de ces deux types de NAP. Le développement de gestion adaptative comprend une assistance technique aux promoteurs à travers des activités de renforcement de capacité, des appuis à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion et des Etudes d'Impact Environnemental et Social, des accompagnements dans la gestion rationnelle proprement dite, le suivi et le contrôle.

Le Programme soutient, par ailleurs, le développement d'activités alternatives de valorisation des ressources de la biodiversité, inscrites dans les Plans d'Aménagement et de Gestion validés.

Les appuis du Programme se font dans :

- La future NAP Tsinjoriake, d'une superficie de 5.855 ha, dans la Région Atsimo Andrefana. L'association villageoise TAMIA est pressentie pour devenir co-gestionnaire avec l'administration forestière, tout en bénéficiant de l'assistance technique de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement (ASE). Des analyses et des études de faisabilité de projets de développement local, du développement du tourisme communautaire ont été réalisées, répondant à la demande locale inscrite dans les Plans d'Aménagement et de Gestion.
- Le Complexe Mahavavy Kinkony, d'une superficie de 385.000 ha, dans la Région Boeny, cogéré par l'ONG ASITY, un organisme d'appui technique aux communautés locales et une plateforme de communautés locales issue des villages riverains de la NAP. Le PGM-E/GIZ y travaille aux côtés d'autres partenaires pour asseoir la gestion de cette NAP, dans laquelle, plusieurs transferts de gestion à vocation de conservation, à vocation de valorisation – dont le développement de la filière bois énergie – ont été identifiés.
- Les NAP privées. Outre les appuis au processus de création proprement dits, les expériences concernent l'intégration de ce type de NAP dans le paysage régional, comme le cas de Salary Bay, d'une superficie de 145 ha, géré par un opérateur hôtelier, dans le SAPM de la forêt des Mikea, dans la région Atsimo Andrefana.

Le suivi des coûts de création et de gestion d'une NAP font aussi partie intégrante de la conception des modèles. Les réflexions se basent sur les expériences du PGM-E/GIZ en collaboration avec ses partenaires, mais s'étendent également à tous les autres acteurs ou promoteurs dans la commission SAPM ainsi qu'au niveau des partenaires techniques et financiers.

3. L'appui aux transferts de gestion aux communautés locales

Contribution au But stratégique B du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable ;
Contribution au But stratégique D du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.

Le transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés, autorisé par la Loi GELOSE n°96 025, outil par excellence de participation des communautés locales à la gestion de la biodiversité, est promu par le PGM-E/GIZ dans ces zones d'intervention prioritaires.



Ces transferts de gestion sont accompagnés par des activités de renforcement de capacités des communautés locales de base. Les thèmes de formation sont très diversifiés, allant de l'élaboration de plan de travail annuel, des plans d'aménagement et de gestion à la gestion financière, la mise en œuvre, le contrôle des zones transférées.

De plus en plus, des activités de valorisation dans les transferts de gestion des ressources forestières ainsi que des appuis à la filière bois-énergie sont développées, en vue d'assurer une amélioration des conditions de vie de la population locale à travers la génération de revenus. En effet, ceci fait partie des objectifs à travers l'appui au développement des activités rémunératrices pour lesquelles les communautés locales de base sont appuyées.

Au total, les TGRF appuyés par le Programme couvrent actuellement 55.601 ha environ, dont 20.136 ha dans la région Atsimo Andrefana, tandis que dans le nord, 35.465 ha de forêts transférées sont appuyés dans la mise en œuvre de leur première phase de trois ans.

Un certain nombre de ces transferts de gestion sont localisés dans les zones périphériques des aires protégées gérées par Madagascar National Parks. Les appuis aux communautés locales visent à contribuer au renforcement de la conservation dans les noyaux durs. Cette approche est menée pour ou autour du parc national de Tsimanampetsotsa, dans la Région Atsimo Andrefana, dans celui de la Montagne d'Ambre dans la Région Diana ou encore celui du parc national d'Ankarafantsika, dans la Région Boeny.

4. La gestion durable de la filière bois-énergie

Contribution au But stratégique B du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.

Dans le but d'atténuer la dégradation des ressources forestières imputables au mode de gestion non durable adopté dans la production du bois énergie, le Programme soutient le développement de la modernisation de la filière dans son intégralité. Ceci comprend l'introduction de nouvelles méthodes de plantation de bois destiné au bois-énergie, ainsi que des technologies performantes de carbonisation et la vulgarisation de foyers économes chez les ménages urbains. La mise en place d'un système de commercialisation des produits de reboisement profitable aux producteurs sert comme incitation aux reboiseurs de s'investir d'avantage dans la production de bois-énergie. L'ensemble de ces mesures engendre une amélioration des revenus de 40% pour les charbonniers et une réduction de coûts de 15% chez les utilisateurs de foyers améliorés dans les zones d'intervention du programme.

Des modèles replicables de gestion économique, écologique et socialement durable des reboisements à vocation énergétique, diffusables à grande échelle sont disponibles et sont mis en œuvre dans d'autres régions de Madagascar.

Cette mise en place des reboisements selon le modèle appelé « reboisement villageois individuel » (RVI) a contribué surtout dans la Région Diana à une diminution des exploitations illicites dans les forêts naturelles de la région, ainsi que dans les aires protégées. De même, un net recul des passages de feux a pu être constaté partout où ces reboisements ont été installés par les paysans.

La superficie totale des reboisements mis en place dans les trois régions est de 7.114 ha, dont une grande partie a été réalisée à Diana (6.669 ha). Depuis plusieurs années ces reboisements sont exploités pour la production de charbon de bois ce qui a permis de réduire la part du charbon issus des forêts naturelles et donc de préserver des surfaces importantes de ces forêts avec leur biodiversité unique. L'utilisation massive des foyers améliorés économes par les ménages urbains a permis de réduire la consommation de charbon de bois et d'autant la destruction des forêts de la région.

Par ailleurs, autour de la promotion du reboisement selon cette méthodologie RVI, le Programme a développé une grappe de modules de formations visant à transmettre des connaissances aux



communautés villageoises, en techniques d'aménagement de forêts de reboisement ainsi que des forêts naturelles dans les zones sous contrat de gestion (Transfert de gestion).

5. L'appui à la dynamisation et à l'émergence de nouveaux acteurs de la gestion de la biodiversité

Contribution au But stratégique A du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société ;

Contribution au But stratégique E du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

Dans la décentralisation de la gestion de la biodiversité, l'implication de nouveaux acteurs nécessite des appuis à leur dynamisation et au renforcement de leurs capacités. Les appuis consistent à renforcer la participation des autorités locales dans le processus de prise de décision et dans la gestion de la biodiversité. En outre, la réforme sectorielle intègre désormais une société civile forte capable de se positionner en une force de proposition et en interlocuteur représentatif des intérêts du secteur.

5.1. Les appuis aux communes

Les communes coordonnent les actions de développement au niveau local. Les appuis du PGM-E/GIZ consistent à doter les communes des capacités nécessaires pour rendre efficace et effective leur contribution dans la gestion durable des ressources naturelles.

Les thèmes traités sont diversifiés en fonction des besoins des communes, tels que:

- l'amélioration des ressources financières et de leur gestion ;
- la coordination, la négociation, et les recherches de financements ;
- la promotion d'actions environnementales ;
- l'aménagement du territoire dans la Région de Boeny.

La « **Gestion Intégrée des Feux** » constitue également un volet important des appuis à la gestion durable des ressources naturelles dans les communes. Cette activité se présente comme un accompagnement des actions de la gestion locale des ressources naturelles.

En matière de **planification spatiale**, le PGM-E/GIZ a appuyé l'élaboration de Schéma d'Aménagement du Territoire intégrant la dimension environnementale, aux niveaux régional et communal, dans la région Boeny et Diana. Par ailleurs, trois communes de la région Boeny ont adopté le **Schéma d'Aménagement Communal (SAC)** par le biais du conseil communal. Ce schéma doit servir de base pour la coordination des activités de développement au niveau local tout en veillant aux priorités environnementales.

5.2. L'appui à la société civile

L'appui du PGM-E/GIZ consiste à renforcer les capacités organisationnelles, institutionnelles, techniques et financières des organisations de la société civile dans le secteur de l'environnement au niveau national et dans ses trois Régions d'intervention dans l'objectif de promouvoir leur implication dans l'instauration de la bonne gouvernance.